



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20260304 DU 21 MARS 2026
« MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE »

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant la majoration (en % de l'IBT)	Indemnité maximale autorisée dans la strate supérieure (en % de l'IBT)	Indemnité totale avec majoration (en % de l'IBT)
Maire	67.6 %	57 %	90 %	75.88 %
Adjointes (9)	28.6 %	24.60 %	33 %	28.38 %
Conseillers municipaux délégués (4)	/	11.55 %	/	/